



Schweizerischer Pensionskassenverband  
Association Suisse des Institutions de Prévoyance  
Associazione Svizzera delle Istituzioni di Previdenza  
Kreuzstrasse 26  
8008 Zürich

Telefon 043 243 74 15  
E-Mail [info@asip.ch](mailto:info@asip.ch)  
Website [www.asip.ch](http://www.asip.ch)

Communiqué

## **Coup d'arrêt impératif dans la prévoyance professionnelle**

**Zurich, le 22 septembre 2024. En rejetant la réforme de la LPP, le peuple suisse a décidé de laisser aux caisses de pension la responsabilité d'adapter la prévoyance professionnelle à l'augmentation de l'espérance de vie et aux mutations du marché du travail. Les institutions de prévoyance relèveront sans nul doute ce défi. La politique devra, en revanche, faire une pause radicale afin de réexaminer la situation et restaurer la confiance, sérieusement ébranlée, à l'égard du deuxième pilier.**

Avec ce rejet, c'est la troisième fois depuis 2010 et 2017 qu'un projet sur la prévoyance professionnelle échoue. Le peuple suisse a exprimé son refus de réorienter le deuxième pilier obligatoire en tenant compte des évolutions récentes dans le monde du travail et de l'adapter à une espérance de vie qui n'a cessé d'augmenter.

L'ASIP (Association Suisse des Institutions de Prévoyance) prend acte du verdict du souverain. Toutefois, du fait de ce rejet, le blocage des réformes dans le domaine de la prévoyance obligatoire devrait se poursuivre.

Avant d'exiger de manière précipitée de nouvelles réformes ou d'imposer des contraintes réglementaires encore plus strictes, il faudra renforcer durablement la confiance dans le deuxième pilier, mise à rude épreuve lors de la campagne de votation. Pour cela, il est indispensable d'instaurer une pause législative immédiate et de procéder à une évaluation complète de la situation.

Pour cela, elles exploiteront davantage la marge de manœuvre dont elles disposent en dehors du régime obligatoire. Elles devront notamment s'adapter à l'augmentation de l'espérance de vie ainsi qu'aux mutations du marché du travail. Les caisses de pension

continueront, comme elles l'ont fait jusqu'à présent, d'investir les fonds d'épargne qui leur sont confiés en tenant compte des coûts et veilleront à protéger efficacement les personnes assurées des conséquences économiques de la perte de revenu à la retraite, en cas d'invalidité ou de décès.

**Martin Roth**

Président de l'ASIP

Informations complémentaires:

**Lukas Müller-Brunner**

Directeur de l'ASIP

T 079 582 99 60, [mueller-brunner@asip.ch](mailto:mueller-brunner@asip.ch)